



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 20 décembre 2018**

**DELIBERATION N° 257/12/2018 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS LOGISTIQUES DU  
GRAND MONTAUBAN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Benoit IBRES, Pauline MINER, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX**

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

L'Etablissement Public Foncier de Montauban a été créé tacitement le 2 novembre 2007 suite à la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 27 juillet 2007.

Selon l'article L324-1 du code de l'urbanisme,

« Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables. Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. »

Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions. »

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est un outil qui permet de répondre aux besoins fonciers induits par la mise en œuvre des politiques de ses membres. Il représente également un outil d'anticipation permettant de préparer à long terme le développement des territoires à enjeux.

A titre prévisionnel, l'objectif global maximum d'investissement en acquisitions foncières et immobilières a été fixé à 12 500 000 d'euros pour la période 2019 – 2023. Il est réparti comme suit entre chacun des six volets identifiés.

	Durée d'intervention	% de ses capacités d'intervention	Répartition en moyenne du fond d'intervention par année	Répartition du fond d'intervention global
Habitat et logement	15 ans maximum	20 à 30	500 000 € à 750 000 €	2 500 000 à 3 750 000 €
Requalification et restructuration urbaine	15 ans maximum	15 à 25 %	375 000 € à 625 000 €	1 875 000 € à 3 125 000 €
Développement économique	15 ans maximum	20 à 30	500 000 € à 750 000 €	2 500 000 à 3 750 000 €
Equipements publics	15 ans maximum	15 à 25	375 000 € à 625 000 €	1 875 000 € à 3 125 000 €
Espaces naturels ou de loisirs et espaces agricoles	15 ans maximum	0 à 10	0 € à 250 000 €	1 250 000 €
Réserves foncières	15 ans maximum	0 à 10	0 € à 250 000 €	1 250 000 €
<b>Montant global moyen</b>		100	2 500 000	12 500 000

Depuis la création de l'établissement, le patrimoine acquis par l'établissement peut être estimé à plus de 105 Ha et plus de 12 millions d'euros. A la fin de l'année 2018, le stock porté par l'établissement est estimé à plus de 9.96 millions d'euros.

Le GMCA dispose de moyens logistiques adaptés pouvant être mis utilement, en tout ou partie, à disposition de l'établissement. La réalisation des objectifs de l'établissement fonde l'intervention de la collectivité auprès de l'établissement.

C'est ainsi que par délibération du 21/12/2017 le Grand Montauban a décidé de mettre à disposition, au bénéfice de l'EPFL, les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens logistiques établie pour une durée de un an courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 qui ne peut être reconduite que de façon expresse et dans la limite d'une durée totale de 3 années.

Afin de permettre à l'EPFL de continuer à disposer de moyens logistiques adaptés à son action, il vous est proposé aujourd'hui de reconduire cette convention pour une durée de deux ans à compter du 31/12/2018 soit jusqu'au 31/12/2020 conformément aux termes de la convention initiale.

Il est rappelé que le montant total annuel du coût des moyens matériels mis à disposition de l'EPFL est estimé à 10 000 €.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de moyens logistiques, telle qu'annexée ;
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens logistiques, telle qu'annexée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2018**

De sa publication le :

**26 DEC. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

